



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 28338

### Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des maisons d'assistantes maternelles. La loi du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels a apporté un cadre législatif à ces structures. Depuis deux ans, le législateur a assoupli les règles mais certaines questions soulevées par les assistantes maternelles n'ont pas trouvé de réponse, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux MAM pour les personnes en situation de handicap. Le manque de souplesse sur cette question peut être une source de complexification des démarches nécessaires à la construction de maisons d'assistantes maternelles. Elle l'interroge donc sur la position du Gouvernement concernant cette question de l'accessibilité aux maisons d'assistantes maternelles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Colette Langlade](#)

**Circonscription :** Dordogne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28338

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2013](#), page 5645

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)